

pouvoirs & ordre susdits registrés en ses Greffes, & que copies dûment collationnées, en seront envoyées és Bailliages & autres Sièges ressortissans nuïement à ladite Chambre, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées, suivies & exécutées; en foi de quoi nous avons signé, & fait apposer le cachet de nos ames, les an & jour susdits. Signés, RENNEL, DUBOIS DE RIOCOURT, ET J. C. LE FEBVRE.

Pleins pouvoirs de Messieurs les Commissaires.

**F**Rançois III. par la grace de Dieu, Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jerusalem, Marchis de Calabre, de Gueldres de Montserrat, de Teschen en Silesie, Prince d'Arches & de Charleville, Marquis de Pont-à-Mousson, & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkenstein &c. A nostrés-chers & féaux les Sieurs Comte de Rennel, Conseiller Secretaire d'Etat, le Baron Dubois de Riocourt, Conseiller d'Etat & Maître des Requères de nôtre Hôtel, & Joseph Charles Le Febvre, Avocat General en notre Chambre des Comptes de Lorraine: Salut. Les circonstances des affaires publiques Nous ayant nécessité malgré la repugnance que Nous avons toujours eu d'abandonner nos Fideles Sujets dont Nous & nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zèle & l'attachement, d'accéder aux Articles Préliminaires conclus à Vienne entre S. M. i. & C. & S. M. T. C. le 3. Octobre 1735. au Traité d'exécution du 11. Avril de l'année dernière, ensemble à la convention du 28. Août de la même année, Nous avons en conformité par acte du 13. Fevrier de la presente année cédé notre Duché de Lorraine au Serenissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie Stanislas 1. & après lui à  
S. M.